

Présidence

Vice-Présidente de la CFVU
Cindy CARREIN-LEROUGE

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

 secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU - URN
4 septembre 2026
Délibération n°CFVU-2026-34

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 21 votants, dont 3 membres représentés.

Règlement des études 2026/2027 - Odontologie

- Vu le dossier annexe portant sur le règlement des études d'Odontologie

Approbation du règlement des études d'Odontologie

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve le règlement des études d'Odontologie pour l'année universitaire 2026-2027.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



U.F.R. SANTE DE ROUEN

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES POUR :
LE DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

Références : arrêtés du 22 mars 2011 et 08 avril 2013

Les études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire se composent de trois cycles :

1° Le diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) sanctionne le premier cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux des formations (PASS et L.AS) donnant accès aux études de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, et réglementées notamment par les décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 ;

2° Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO), sanctionne le deuxième cycle ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master ;

3° Le troisième cycle comporte :

- soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques ;
- soit un cycle long, en application des dispositions de l'article L. 634-1 du code de l'éducation, de six à huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en odontologie ;
- la soutenance de la thèse.

SOMMAIRE

1.	<i>Organisation des enseignements</i>	3
2.	<i>Enseignements obligatoires</i>	3
2.1.	Cours et enseignements dirigés	3
2.2.	Travaux pratiques (TP)	3
3.	<i>Organisation générale des examens et contrôle de connaissances</i>	4
3.1	Dispositions générales	4
3.2	Déroulement des examens	4
3.3	Fraudes	5
3.4	Jurys	6
3.5.	Consultations de copies	6
3.6.	Absences	6
4.	<i>Validation des UE</i>	7
4.1	Les enseignements obligatoires de l'UE	7
4.2	L'examen de fin de semestre de l'UE	7
4.3.	Mode d'évaluation des UE obligatoires à choix	8
4.4	Modalités de validation du semestre	8
4.4	Modalités de validation de l'année	9
4.5.	Redoublement de l'année	9
4.6	Dispositions particulières pour les redoublants : crédits	9
5.	<i>Dispositions particulières</i>	10
5.1	DFGSO2	10
	RECAPITULATIF DES MODALITÉS DE VALIDATION DU DFGSO2	10
5.2	DFGSO3	11
	RECAPITULATIF DES MODALITÉS DE VALIDATION DU DFGSO3	11

1. Organisation des enseignements

Les années sont constituées d'Unités d'Enseignements (UE) réparties entre des Unités d'Enseignements du tronc commun (UE obligatoires) et des Unités d'Enseignements Librement Choies (UE obligatoires à choix). Chaque année universitaire représente un total de 60 crédits européens (CE).

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, chacune de ces UE étant sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant.

Les UE comportent une ou plusieurs matières ou section(s), elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé (ED) et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques.

Chaque enseignement est validé par un examen, continu et/ou final, dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

L'agenda prévisionnel pour l'année 2025-2026 est en Annexe 1, sous réserve de modifications.

2. Enseignements obligatoires

2.1. Cours et enseignements dirigés

La présence aux séminaires et aux enseignements dirigés est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. L'obligation de présence à ces enseignements est annoncée par le responsable aux étudiants en début de semestre. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés obligatoires. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel et sur l'avis de l'enseignant responsable de l'enseignement, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensé par un travail personnel de l'étudiant. Les absences ou les retards, même justifiés, doivent faire l'objet d'une compensation.

L'étudiant absent doit solliciter l'enseignant référent de l'enseignement concerné pour connaître la nature du travail compensatoire à réaliser. Ce travail devra faire l'objet d'une validation selon le format de validation de l'enseignement à compenser (note ou validé/non validé).

2.2. Travaux pratiques (TP)

Pour les travaux pratiques, chaque étudiant doit se munir d'une blouse en coton et d'une paire de lunettes de sécurité.

La présence aux travaux pratiques est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de travaux pratiques.

Au cours d'une séance de travaux pratiques, l'enseignant responsable peut exclure un étudiant pour une infraction aux consignes de sécurité. Cette exclusion est alors considérée comme une absence injustifiée. L'étudiant peut faire appel de cette mesure d'exclusion auprès du directeur du département d'Odontologie.

L'étudiant est en droit de quitter la séance de travaux pratiques sans encourir de sanction, en raison d'un défaut majeur de sécurité qu'il doit signaler au directeur du département d'Odontologie. Si l'enseignant responsable

de l'enseignement pratique considère que cette attitude n'est pas justifiée, il soumet ce cas au directeur du département d'Odontologie qui statue en dernier ressort.

En cas d'absence à une ou plusieurs séances de travaux pratiques, et/ou à un contrôle terminal de travaux pratiques, l'étudiant doit justifier son absence. Le caractère « justifié » d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, l'étudiant doit lui demander un rattrapage ou un travail compensatoire. En cas d'impossibilité de rattrapage (délai...) et d'absence justifiée, une épreuve compensatoire peut être demandée par l'étudiant au directeur du département d'Odontologie. Si le directeur le décide, cette épreuve compensatoire (analyse de document, travail personnel, session de rattrapage...) sera proposée et évaluée par le responsable de l'enseignement au cours du semestre. Le mode d'évaluation doit correspondre à celui de l'enseignement à compenser. La note obtenue par l'étudiant à cette épreuve de substitution aura alors valeur de note de TP.

L'absence non compensée à plus de 2 enseignements de travaux pratiques entraîne systématiquement l'impossibilité de se présenter aux évaluations de TP de la seconde session.

En début de cycle de formation chaque étudiant est tenu de prendre connaissance et de signer le règlement intérieur des salles de TP, ce qui sera valable tout le long du cycle. Cela implique le remboursement du matériel prêté en cas de dégradation ou de perte. Il existe un élément constitutif de l'UE de préprofessionnalisation dédié au respect du matériel de travaux pratiques.

3. Organisation générale des examens et contrôle de connaissances

3.1 Dispositions générales

Les présentes modalités s'appliquent à tous les étudiants inscrits dans l'année en cours. En aucun cas un étudiant ne peut se prévaloir des modalités de contrôle des connaissances d'années antérieures.

Le contrôle des connaissances et compétences s'effectue lors de 2 sessions d'examens sous la forme d'épreuves écrites ou orales et/ou d'épreuves de contrôle continu. Une 1^{ère} session est organisée en décembre pour le 1^{er} semestre et en mai pour le 2^{ème} semestre de l'année. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session. Les dates des examens des 2 sessions seront disponibles sur l'ADE semestre.

3.2 Déroulement des examens

L'inscription prise en début d'année implique l'engagement de participer aux épreuves et de se soumettre à l'ensemble des évaluations.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et des contrôles continus est communiqué par le service de scolarité au moins 15 jours avant le début de la session d'examens. Une convocation individuelle est envoyée sur l'adresse universitaire de l'étudiant.

Un candidat qui a signé la feuille d'émargement d'une épreuve est considéré comme ayant composé cette épreuve.

Toute sortie au cours d'une épreuve est définitive. Sauf disposition contraire explicitement mentionnée avant une épreuve, l'usage des téléphones portables ou de tout autre appareil de communication est interdit dans les salles d'examens.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Les demandes de tiers-temps doivent être réévaluées chaque année par la médecine préventive de l'université afin de préciser les demandes d'aménagements en fonction des différentes modalités d'évaluation et de manière à être compatibles avec les impératifs de la formation. Les étudiants doivent présenter ces demandes en début d'année auprès de la direction du département et du service de scolarité.

Les étudiants étrangers, dans le cadre d'échanges interuniversitaires, sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Tous les appareils électroniques **personnels** (téléphones, tablettes, ...) doivent être mis hors service avant le début de l'épreuve et déposés avec les effets personnels et les documents prohibés à l'entrée de la salle. Les montres connectées sont interdites. Les oreilles des étudiants et étudiantes doivent être dégagées durant les épreuves. Sauf disposition contraire explicitement mentionnée avant une épreuve, l'usage de tout document est prohibé avant une épreuve.

L'anonymat est préservé quel que soit le mode de correction.

En cas de circonstances exceptionnelles, les examens peuvent également prendre la forme d'un examen à distance ou d'oraux par visioconférence.

3.3 Fraudes

Au cours des épreuves, toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu au déclenchement d'une procédure disciplinaire, sur demande du Doyen de l'UFR Santé.

Tout candidat qui, au cours des travaux pratiques, fera valoir un travail qu'il n'aura pas exécuté lui-même sera également considéré comme fraudeur.

Les surveillants sont habilités à exercer un contrôle strict des identités et du matériel autorisé. Ils sont également mandatés pour intervenir en cas de constat de tentative de communication entre étudiants ou avec l'extérieur.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant :

- Prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen
- Saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits
- Dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Dans le cas où la personne qui devait composer aurait été remplacée par une autre n'ayant aucune qualité pour ce faire ou de trouble affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion peut être prononcée par le Directeur de composante ou son représentant.

Le plagiat est une fraude qui fait l'objet de poursuites disciplinaires.

L'Université de Rouen, soucieuse de garantir la qualité de ses diplômes, l'égalité des chances des étudiants, et l'originalité de ses publications scientifiques, a engagé une politique volontaire de lutte contre le plagiat. L'établissement s'autorise de recourir à tout procédé de détection de plagiat, en particulier logiciel, afin de détecter les fraudes éventuelles.

La fraude est portée à la connaissance immédiate du Président du jury et du Directeur de composante qui sont notamment habilités à demander la saisine auprès du Président de l'université, de la Commission de discipline. Pendant que la procédure suit son cours, l'étudiant poursuit normalement le déroulement de son épreuve ; sa copie est notée comme celle des autres étudiants ; il est admis à participer à l'ensemble des épreuves de la session. Le jury délibère normalement sur les résultats obtenus par l'étudiant y compris à l'épreuve, objet de la présomption de fraude.

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont :

- 1) L'avertissement
- 2) Le blâme
- 3) L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible)
- 4) L'exclusion définitive de l'établissement
- 5) L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans
- 6) L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve.

3.4 Jurys

Sur proposition du directeur de département, le Doyen de l'UFR Santé désigne les jurys d'examens et les présidents de jurys parmi les enseignants. Le jury de semestre est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation du semestre. Les décisions du jury sont prises à la majorité au cours de délibérations qui doivent rester secrètes. Un procès-verbal est diffusé après chaque session.

Sur proposition du directeur de département, et sauf opposition de la majorité des membres du jury, les délégués de promotion peuvent être autorisés à assister au début du jury d'examen afin de recueillir les remarques générales, dans l'objectif de les transmettre à leurs camarades.

3.5. Consultations de copies

La consultation des copies est possible, sur demande écrite auprès du référent pédagogique de la discipline concernée et uniquement lorsque l'unité d'enseignement n'est pas validée.

3.6. Absences

L'assiduité aux séminaires, aux ED, aux TP, aux activités tutorées et aux différents stages est obligatoire.

Une absence justifiée n'entraîne pas automatiquement la validation de l'enseignement ou du stage. L'absence justifiée à un enseignement obligatoire doit faire l'objet d'un travail compensatoire sollicité par l'étudiant auprès de l'enseignant référent. Ce travail sera évalué et soumis à la validation de l'enseignant. Si les absences n'ont pas été compensées ou si le travail compensatoire n'est pas validé, l'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF).

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

Dans le cadre des examens terminaux, l'absence d'un étudiant à une épreuve quelconque d'une UE est automatiquement sanctionnée par la notation ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) à l'épreuve correspondante, empêchant le jury de délibérer. Elle entraîne l'annulation de la validation de l'UE correspondante. L'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF). Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département d'odontologie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 7 jours après l'épreuve.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 7 jours. Le responsable de la matière se prononcera alors sur la possibilité de proposer une épreuve de substitution ou prendre en compte la moyenne à partir d'un minimum de 2 autres notes de contrôle continu de la matière. En l'absence, l'étudiant sera noté ABJ (absence justifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

L'absence non compensée à plus de 2 enseignements de travaux pratiques entraîne systématiquement l'impossibilité de se présenter aux évaluations de TP de la seconde session.

4. Validation des UE

Pour obtenir une UE, l'étudiant doit avoir validé les enseignements obligatoires de l'UE ainsi que l'examen de fin de semestre de l'UE ;

4.1 Les enseignements obligatoires de l'UE

En début de semestre, les enseignants chargés des différents enseignements obligatoires (séminaires, ED, TP activités tutorées...) communiquent aux étudiants les objectifs à atteindre et les modalités de validation. La présence est considérée comme obligatoire à tous les enseignements sauf cas contraire explicitement indiqué par l'enseignant responsable.

Ils transmettent, dès la fin de leur(s) enseignement(s), à la scolarité les résultats des évaluations en contrôle continu, en précisant les motifs en cas de non-validation.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Chaque responsable d'UE établit, sur cette base, la liste des étudiants validés et transmet les résultats de cette évaluation et les motifs de non-validation à la scolarité.

Les étudiants n'ayant pas validé les enseignements obligatoires participent aux sessions de rattrapage.

4.2 L'examen de fin de semestre de l'UE

Chaque responsable d'UE, en relation avec l'équipe enseignante et le coordonnateur de semestre, détermine le mode d'évaluation et de validation propre à l'UE. Les modalités de contrôle de connaissance doivent être communiquées aux étudiants par le responsable de l'enseignement soit au premier cours soit au moment de la convocation aux examens.

Cette validation peut prendre différentes formes (éventuellement combinées entre elles) :

- examen de connaissances,
- examen de compétences ou de raisonnement clinique
- examen clinique objectif structuré (ECOS)
- autres modes (rédaction d'un travail personnel, remise de devoirs ...)

Toutefois, l'évaluation d'une UE peut intégralement reposer sur une évaluation continue, sans examen de fin de semestre.

Les résultats obtenus aux « Enseignements obligatoires » et à « l'Examen de fin de semestre » ne se compensent pas pour la validation de l'UE.

Les modalités de la deuxième session sont décidées au moment du jury de la première session.

En cas de validation d'une des parties constitutives de l'UE (« Enseignements obligatoires » ou « Examen de fin de semestre »), l'étudiant en garde l'acquis pour la deuxième session.

4.3. Mode d'évaluation des UE obligatoires à choix

Les étudiants choisissent une ou deux UE obligatoires à choix parmi celles proposées.

Sa validation sera intégrée à la validation du semestre pair, toutefois ces enseignements peuvent se dérouler sur l'année universitaire.

Les étudiants doivent suivre une UE de parcours de recherche une fois dans leur cursus odontologique (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle).

Les étudiants n'ayant pas validé ces enseignements obligatoires à choix participent à une deuxième session.

4.4 Modalités de validation du semestre

Pour valider un semestre, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé

- Chaque UE du tronc commun et, à l'intérieur de chaque UE :
 - Enseignements obligatoires et présences,
 - Examens de contrôle continu,
 - Examen de fin de semestre.
- Les dispositions spécifiques à chaque année, voir section suivante.
- Les UE obligatoires à choix :

La note de l'UE obligatoire à choix n'est pas intégrée dans le calcul de la moyenne générale des S3 et S4. Cette UE fait l'objet d'une évaluation à part. Elle doit toutefois être validée pour passer dans l'année supérieure.

Ainsi, la validation d'un semestre impose d'obtenir :

- **une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir de la totalité des notes obtenues aux UE du semestre considéré (sauf UE obligatoire à choix qui ne participe pas au calcul de la moyenne) ;**
- **avoir validé tous les enseignements en présence obligatoire (note $\geq$ 10/20 à chaque UE),**
- **n'avoir aucune note éliminatoire pour aucune des UE. Les notes éliminatoires étant :**
 - **note $<$ 8/20 dans une section d'UE (sauf TP, voir infra),**
 - **note $<$ 10/20 aux TP (selon les modalités du TP concerné).**

L'étudiant ajourné en première session à un semestre doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UEs non validées du semestre. Au sein des UEs non validées de ce semestre, l'étudiant repassera toutes les sections d'UE où la note obtenue est $<$ 10/20.

À l'issue du premier semestre (impair), tous les étudiants sont autorisés à suivre les enseignements du deuxième semestre (pair).

4.4 Modalités de validation de l'année

Pour valider l'année universitaire et passer en année supérieure, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé indépendamment chacun des deux semestres et avoir validé la totalité des éléments spécifiés dans la section 5 « Dispositions spécifiques à chaque année ».

4.5. Redoublement de l'année

En cas d'échec à la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler l'année.

En cas de redoublement :

- si une UE a été validée (moyenne $\geq 10/20$, aucune note éliminatoire), celle-ci est capitalisée et l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si un semestre a été validé, celui-ci est capitalisé et l'étudiant en conserve le bénéfice.

En cas de non-validation de l'UE, les parties constitutives d'une UE (« Enseignements obligatoires » et « Examen de fin de semestre ») ne sont pas conservées, même si elles ont été validées, dès lors que l'UE n'a pas été validée dans son intégralité. L'étudiant devra donc refaire l'ensemble des enseignements (ED, TP, stages, ...) et des examens de fin de semestre.

Les stages cliniques ne sont pas capitalisés, même s'ils ont été validés, dès lors que l'étudiant redouble.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) après l'année de PASS ou de L.AS.

La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences odontologiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'Université sur avis du Doyen de l'UFR Santé.

4.6 Dispositions particulières pour les redoublants : crédits

Les étudiants redoublants de DFGSO2 peuvent avoir la possibilité, à leur demande, de suivre des UE de l'année N+1 et de passer les évaluations de l'année correspondante, selon une proposition individualisée faite par les responsables des années concernées à l'issue du jury de deuxième session. Aucune UE contenant des TP (travaux pratiques) ne peut être concernée par un crédit.

Les UE validées donneront droit à un crédit, qui sera pris en compte lorsque l'étudiant sera effectivement et régulièrement inscrit dans l'année supérieure. Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement de l'année où il est régulièrement inscrit.

L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.

Les étudiants triplants ou plus sont soumis aux mêmes règles que les redoublants.

5. Dispositions particulières

Il n'y a pas d'inscription en second cycle avec des dettes d'UE du premier cycle.

5.1 DFGSO2

Stage d'initiation aux soins infirmiers

Au cours de la 2^{ème} année des études de chirurgie dentaire, les étudiants doivent accomplir et valider un stage d'initiation aux soins infirmiers, à temps plein, non rémunéré, dans un établissement hospitalier. La validation est prononcée par le directeur du département d'odontologie sur avis du chef du service dans lequel l'étudiant a été affecté. En cas de redoublement, si le stage infirmier a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice.

Situation particulière : les stages d'observation en service d'odontologie hospitalier et laboratoire de prothèse

Au cours du DFGSO2, les étudiants doivent effectuer, sous la responsabilité d'un tuteur, un stage de découverte d'un service hospitalier d'odontologie et du laboratoire de prothèse. Le stage est soumis à la validation du coordinateur d'UE sur proposition du tuteur de terrain.

Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures. La liste des terrains de stages hospitaliers est établie par le directeur du département d'Odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur du département d'Odontologie, sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil, et repose sur un carnet de stage. La validation se fait avant le jury de deuxième session du DFGSO2 ; le coordinateur de l'UE du stage établit la liste des étudiants ayant validé le stage. Il intègre la validation de l'UE : il n'y a qu'une seule session.

RECAPITULATIF DES MODALITÉS DE VALIDATION DU DFGSO2

Pour valider le S3, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- chacune des UE du tronc commun (moyenne de 10/20 minimum et pas de note éliminatoire),
- une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- Chaque élément constitutif de l'UE 4 de façon indépendante : séminaire de rentrée, AFGSU1, et stage infirmier.

Pour valider le S4, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- chacune des UE du tronc commun (moyenne de 10/20 minimum et pas de note éliminatoire),
- une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- l'UE obligatoire à choix.

Pour valider le DFGSO2 et passer en DFGSO3, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- le semestre S3,
- le semestre S4,
- le stage infirmier,
- le stage hospitalier d'initiation en soins d'odontologie,
- le stage d'observation au laboratoire de prothèse.

En cas de redoublement :

- si une UE a été validée (note supérieure ou égale à 10, aucune note éliminatoire), celle-ci est capitalisée et l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si un semestre a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice,

- si le stage infirmier a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si les enseignements de l'AFGSU ont été validés, l'étudiant en conserve le bénéfice.

5.2 DFGSO3

Service sanitaire

Conformément au décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 et à l'arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé, le service sanitaire est obligatoire et doit être validé par tous les étudiants en odontologie.

Le service sanitaire comporte une phase de formation théorique en S5 basée sur l'UE 3 « approfondissement de la prévention en santé orale ». Il comporte également une action de prévention primaire en santé réalisée par les étudiants durant le semestre 6 de l'UE.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis l'ensemble des crédits d'enseignement issus de l'UE concernée et validé l'action de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

Stages d'observation hospitalier

Idem, voir DFGSO2

RECAPITULATIF DES MODALITÉS DE VALIDATION DU DFGSO3

Pour valider le S5, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- chacune des UE du tronc commun (moyenne de 10/20 minimum et pas de note éliminatoire),
- une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,

Pour valider le S6, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- chacune des UE du tronc commun (moyenne de 10/20 minimum et pas de note éliminatoire),
- une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.
- l'UE obligatoire à choix.

Pour valider le DFGSO3 et passer en DFASO1, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé la totalité des éléments suivants :

- le semestre S5,
- le semestre S6,
- le service sanitaire (chaque UE constitutives du service sanitaire),
- le stage hospitalier d'initiation en soins d'odontologie.

En cas de redoublement :

- si une UE a été validée (moyenne supérieure ou égale à 10, aucune note éliminatoire), celle-ci est capitalisée et l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si un semestre a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si les enseignements de service sanitaire ont été validés, l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si les stages cliniques ont été validés, l'étudiant n'en conserve pas le bénéfice.

ANNEXE 1

Agenda universitaire 2025-2026 sous réserve de modification :

Rentrée le 28 août pour les DFGSO3

Rentrée le 1er septembre pour les DFGSO2, DFASO1 et 2

Examens du 1^{er} semestre : du 15 au 19 décembre 2025

Jury fin de 1^{er} semestre le 31 janvier au plus tard

Congés d'hiver : Du 23 février au 27 février 2026

Examens du semestre 2 : du 18 au 31 mai

Jury du semestre 2 session 1 : 10 juin au maximum

Deuxième session d'examens (semestres 1 et 2) : du 22 juin au 3 juillet 2026

Jury de la session 2 : semaine du 10 juillet 2026

ATTENTION : les congés universitaires ne sont pas opposables aux stages hospitaliers.

ANNEXE 2 : Tableaux des enseignements –

Attention : possibilités d'évolutions dans l'année, il est nécessaire de rester attentif aux courriels universitaires et de consulter régulièrement l'espace dédié sur UniversiTICE.

Semestre 4						
UE 1	Biomed	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	
1.1	Hémostase	2		ET écrit	ET écrit	V. Le Cam
1.2	Les grands systèmes	1		ET écrit	ET écrit	E Verin
1.3	Anesthésiologie	0,5		ET écrit	ET écrit	H. Moizan
1.4	Génétique (clinique)	0,5		ET écrit	ET écrit	P Saugier
1.5	Microbiologie			évalué en 2.1		S Mechiche
	Total	4	4			
UE 2	Synthèse clinique	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	R Jacq
2.1	Biologie cellulaire, biominéralisation et Microbiologie	2		ET écrit	ET écrit	S Mechiche
2.2						
2.3	Carliologie	5		ET écrit (80%)+ note TP (20%)	ET écrit (80%)+ note TP (20%)	R Jacq
2.4	Parodontologie	1		ET écrit	ET écrit	I Fontanille
	Total	8	8			
UE 3	Prévention	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	ACB
3.1	Santé publique : Syst Sante, et prévention	1		20% oral (CC) + 40% ET écrit	ET écrit	AC Bas
3.2	Service sanitaire (non évalué)					K Prieur
3.2bis	Communication	1		Oral + Dossier	Oral	N. Marie
3.4	Anglais	2		50 % CC (25 oral + 25 écrit) - 50 % ET écrit	50 % CC (25 oral + 25 écrit) - 50 % ET écrit	CPLG
	Total	4	4			
UE 4	Thérapeutiques	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	B Sommaire
4.1	Restauratrice	0		Evalué en 2.3		R Jacq
4.2	Amovible	4		TP 50 % écrit 50 %	TP 50 % écrit 50 %	B Sommaire
4.3	Fixée	4		TP 50 % écrit 50 %	TP 50 % écrit 50 %	B Sommaire
	Total	8	8			
UE 5	Environnement professionnel	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	K Prieur
5.1	Stage hospitalier d'observation			ENN	ENN	Chefs de service
5.2	Stage laboratoire d'observation			ENN	ENN	P Sauvage
5.3	Santé numérique			ET écrit	ET écrit	J Grosjean
	Total		3			
UE 6	UE Parcours recherche	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	AC Bas
	RISC		3	Dossier + Oral	2 Dossiers	ACB + J Beal
Total heures hors stage						
	Totaux	24	30			

SEMESTRE 5						
UE 1	Bio-médical	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	AS Calvo
	1.1 Virologie/AIH	3		ET écrit	ET écrit	E. AG
	1.2 Evaluer le statut médical du patient + Chirurgie orale	4		ET écrit inclu l'évaluation du 4.3	ET écrit inclu l'évaluation du 4.3	AS Calvo
	Total	7	7			
UE 2	Synthèse clinique	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	RJ
	2.1 La première consultation	2		50% CC + 50% Oral	ET écrit	ACB
	2.2 Odontologie restauratrice	4		ET écrit	ET écrit	R Jacq
	2.3 Pédiatrie	0		NE	NE	R Jacq
	2.4 Orthodontie	1		2/3 écrit + 1/3 ED	ET écrit	H Marche
	Total	7	7			
UE 3	Environnement professionnel	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	ACB
	3.1 Service sanitaire (pédiatrie, prévention)			NE	NE	RJ
	3.2 Anglais	1		50 % CC (25 oral + 25 écrit) - 50 % ET écrit	50 % CC (25 oral + 25 écrit) - 50 % ET écrit	CPLG
	3.3 Gestion du stress	2		Note incluant CC OL + CC NM + ET écrit OL + Mémoire Respirelax	ET écrit	ACB/OL
	Total	3	3			
UE 4	Thérapeutiques non prothétiques	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	I Fontanille
	4.1 Parodontologie	2		ET écrit	ET écrit	I Fontanille
	4.2 Endodontie	5		20% TP + 80% ET écrit	20% TP + 80% ET écrit	M Sevin
	4.3 Chirurgie orale	0		Évalué en UE 1.2		AS Calvo
	4.4 Gestuelle/posturologie	0		NE	NE	Mme Cajot
	Total	7	7			
UE 5	Réhabilitations prothétiques	Coeff/ECTS	ECTS	MCC S1	MCC S2	B Sommaire
	5.1 Amovible	3		100% TP - l'écrit est en fin d'année	100% TP - l'écrit est en fin d'année	B Sommaire
	5.2 Fixée	3		100% TP l'écrit est en fin d'année	100% TP l'écrit est en fin d'année	B Sommaire
	Total	6	6			
Totaux		30	30			

SEMESTRE 6 (attention 8 UE!)						
UE 1	Bio-médical	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	AC Bas
	1.1 Pharmacologie	2		ET écrit	ET écrit	T Duflot
	1.2 Microbiologie clinique	1		ET écrit	ET écrit	S Mechiche
	1.3 Stérilisation	1		ET écrit	ET écrit	M. Laurent
	Total	4	4			
UE 2	Synthèse clinique	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	R Jacq
	2.1 Pédiatrie	4,5		100 ET écrit	100% ET écrit	R Jacq
	2.2 Synthèse clinique	1		Oral ENN + Mémoire ENN + ET écrit éthique (CC)	ET écrit	AC Bas
	2.3 Biomatériaux	0,5		ET écrit	ET écrit	R Jacq
	Total	6	6			
UE 3	Prévention	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	ACB
	3.1 Service sanitaire			ENN	ENN	K Prieur
	3.2 Gestion du stress			70% Dossier + 30% oral	ET écrit ou Dossiers en présence	O Lefetz
	3.3 Initiation au handicap			NE	NE	A.Liard
	Total		3			
UE 4	Chirurgie orale	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	AS Calvo
	4.1 Chirurgie orale			ET écrit	ET écrit	AS Calvo
	4.2 Dermatologie buccale					Pr Joly
	4.3 Physiologie orale/douleur orofaciale					A. Chagraoui
	Total	3	3			

SEMESTRE 6 (suite)

UE 5	Réhabilitation prothétique	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	B Sommaire
6.1	Amovible	2,5		50% TP + 50% ET écrit	50% TP + 50% ET écrit	B Sommaire
6.2	Fixée	2,5		50% TP + 50% ET écrit	50% TP + 50% ET écrit	B Sommaire
	Total	5	5			

UE 6	Environnement professionnel	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	K Prieur
7.1	Anglais	2		50 % CC (25 oral + 25 écrit) 50 % ET écrit	50 % CC (25 oral + 25 écrit) 50 % ET écrit	C.PLG
7.2	Gestuelle			ENN	ENN	Mme Cajot
7.3	Stage d'initiation hospitalier en odontologie			ENN	ENN	Chefs de service
	Total	2	2			

UE 7	Libre	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	AC Bas
	Total		3	ENN	ENN	

UE 8	Conservation tissulaire	Coeff	ECTS	MCC S1	MCC S2	R Jacq
5.1	Parodontologie	2		ET écrit	ET écrit	I Fontanille
5.2	Endodontie	2		20% TP + 80% ET écrit	20% TP + 80% ET écrit	M Sevin
	Total	4	4			

Totaux	21	30
---------------	-----------	-----------